



Plan 1 jeune, 1 solution : l'aide à l'embauche des jeunes est prolongée

Publié le 19 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © goodluz - Adobe-Stock

Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes particulièrement touchés par les conséquences de la crise sanitaire, orienter et former 200 000 d'entre eux vers les secteurs et les métiers d'avenir, accompagner ceux qui sont éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure : le plan « 1 jeune, 1 solution » accompagne les 16-25 ans pour les aider à construire leur avenir. L'aide exceptionnelle de 5 000 € ou 8 000 € pour le recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est prolongée jusqu'au 30 juin 2022 par un décret publié au *Journal officiel* du 11 novembre 2021.

En concertation avec les partenaires sociaux, les entreprises et les territoires (service public de l'emploi, services de l'État dans les territoires, associations de jeunes et d'apprentis, associations de représentation des élus locaux, entreprises qui s'engagent...), le plan 1 jeune, 1 solution [application/pdf - 7.0 MB] (https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dp_plan_jeunes.pdf) s'appuie notamment sur l'adaptation des outils nationaux aux spécificités locales, le choix des secteurs prioritaires ou encore la construction de partenariats avec les réseaux d'intervention auprès des jeunes.

En quoi consiste le plan « 1 jeune, 1 solution » ?

Le dispositif prévoit 3 axes :

• Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle

- Aide à l'embauche d'un jeune en Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes) dans le secteur marchand : aide financière allant jusqu'à 47 % du Smic versée aux employeurs qui recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à 30 ans inclus. Il s'agit d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 6 mois qui permet à un jeune sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou sociale, de s'engager dans une expérience professionnelle tout en étant suivi par un référent chargé de son insertion professionnelle.
- Aide à l'embauche d'un jeune en Parcours Emploi Compétences (PEC Jeunes) dans le secteur non marchand : l'association qui recrute un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à 30 ans inclus en CDI ou en CDD d'une durée de 6 à 12 mois reçoit une aide financière à hauteur de 65 % du Smic ou de 80 % lorsque le jeune réside en quartier prioritaire de la ville (QPV) et zone de revitalisation rurale (ZRR).
- Aide pour l'accueil d'un jeune en Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) « Vert » : prime de 8 000 € versée aux entreprises qui recrutent des jeunes pour travailler sur les sujets de transition énergétique et écologique.
- Une aide exceptionnelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14253>) de 5 000 € pour le recrutement d'un alternant (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) de moins de 18 ans et de 8 000 € si celui-ci a au moins 18 ans. Ces dispositions s'appliquent aux contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation pour préparer un diplôme ou un titre allant jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur...) conclus entre le 1^{er} mars 2021 et le 30 juin 2022 ;
- Des missions de service civique supplémentaires pour permettre à davantage de jeunes de s'engager.

• Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir

- De nouvelles formations qualifiantes ou pré-qualifiantes à destination des jeunes sans qualification ou en échec dans l'enseignement supérieur ;
- Des formations qualifiantes pour répondre aux besoins du secteur du soin et de la santé ;
- Des formations numériques pour les jeunes non-qualifiés ;
- Des parcours individualisés pour les décrocheurs entre 16 et 18 ans ;
- Des places supplémentaires pour poursuivre des formations en études supérieures, en CAP et BTS.

• Accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure

- Un renforcement des dispositifs d'accompagnement et d'insertion durable dans l'emploi.

➔ À savoir : Des dispositifs de soutien sont mis en place pour aider les étudiants en difficulté face à la crise sanitaire

(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14614>), notamment : le ticket de restauration U à 1 €, le gel des droits d'inscription universitaires pour 2021, le renforcement des prêts-études garantis par l'État, la revalorisation des barèmes des rémunérations des jeunes stagiaires, l'augmentation des dotations pour les jeunes en difficulté...

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021 portant prolongation du montant dérogatoire de l'aide unique aux employeurs d'apprentis et prolongation de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044315339) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044315339>)
- Décret n° 2021-363 du 31 mars 2021 portant modification et prolongation des aides à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans, aux emplois francs et aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043311234) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043311234>)
- Décret n° 2021-94 du 30 janvier 2021 relatif à l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans et aux emplois francs [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/1/30/MTRD2101836D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/1/30/MTRD2101836D/jo/texte>)
- Décret n° 2020-982 du 5 août 2020 instituant une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/5/MTRD2020581D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/5/MTRD2020581D/jo/texte>)
- Décret n° 2020-1084 du 24 août 2020 relatif à l'aide aux employeurs de salariés bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation prévue à l'article 76 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/24/MTRD2020637D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/24/MTRD2020637D/jo/texte>)
- Décret n° 2020-1085 du 24 août 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis prévue à l'article 76 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/24/MTRD2020638D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/24/MTRD2020638D/jo/texte>)
- Décret n° 2020-1086 du 24 août 2020 relatif à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage prévue à l'article 75 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/24/MTRD2020639D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/8/24/MTRD2020639D/jo/texte>)

Et aussi

- Engagement de service civique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13278>)
 - Garantie jeunes (accompagnement pour trouver un travail) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32700>)
 - Jeunes demandeurs d'emploi : des aides financières à titre exceptionnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14561>)
 - Jeunes alternants : l'aide aux employeurs en faveur de votre embauche prolongée jusqu'en juin 2022 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14253>)
-

Pour en savoir plus

- Accompagner les jeunes - Plan 1 jeune, 1 solution [↗](https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/) (<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/>)
Ministère chargé du travail
- Accompagner les jeunes - Plan 1 jeune, 1 solution [↗](https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/) (<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/>)
Ministère chargé du travail
- Plan jeunes #1jeune1Solution [↗](https://www.education.gouv.fr/plan-jeunes-1jeune1solution-305317) (<https://www.education.gouv.fr/plan-jeunes-1jeune1solution-305317>)
Ministère chargé de l'éducation